

ARRETE N° 2026-164

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE TERRAIN MULTISPORTS SALUDEN LE 10 JUIN 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2125-1,

Considérant la demande du bailleur Batigère d'occuper le terrain multisports Saluden en vue d'y organiser un évènement convivial intitulé « Ateliers Bien Habiter » le 10 juin 2026 de 14h à 18h,

Considérant que l'occupation est destinée à une action s'inscrivant dans la programmation de la gestion urbaine et sociale de proximité, et qu'aucun usage commercial n'est réalisé,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation à titre gratuit en conséquence,

ARRETE

Article 1 : La société anonyme d'HLM Batigère Habitat, dont le siège est situé au 12 rue des Carmes à Nancy (54000), est autorisée à occuper le terrain multisports Saluden le mercredi 10 juin 2026 de 13h30 à 18h30, en vue d'y organiser l'évènement convivial intitulé « Ateliers Bien Habiter ».

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique en cas de diffusion de musique ou utilisation de microphones ou d'amplificateur sonore.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation, de salissure ou de déchets sur l'espace public, la commune de Neuilly-Plaisance fera procéder aux travaux de remise en état ou au nettoyage des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur Kamal MOUCHAOUCHE, Directeur territorial de Batigère Habitat.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 27 avril 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire
Acte publié le 11 / 05 / 2026



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*